

COMPTE RENDU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

Le quorum n'étant pas atteint, (art 23 des statuts) l'Assemblée Générale Extraordinaire débute à 16 h 00.

176 membres présents ou représentés (22 pouvoirs) sur 1335 adhérents.

L'ordre du jour est le suivant :

- * **Mot de bienvenue de la Présidente**
- * **Avenir du COSEM : modification des statuts suite aux rencontres avec les élus**
- * **Évolution des prestations**
- * **Questions diverses**

I Mot de bienvenue de la Présidente

Laurence présente les personnes qui sont à ses côtés :

M Bercault, maire-président

M Bertier, 1er adjoint

M Christophe Denis (Vice-président)

Mme Sylvie Mauchossé (Trésorière)

Mme Catherine Véron (Secrétaire)

Mme Véronique Courtel : Responsable administrative du COSEM

Excusé :

M Bruno Flécharde

Le syndicat CFDT

À ce jour le Bureau est composé de 8 membres :

Présidente : Laurence Gaubert

Vice-président : Christophe Denis

Secrétaire : Catherine Véron

Secrétaire adjointe : Véronique Pichot

Trésorière : Sylvie Mauchossé

Trésorier adjoint : Anthony Mayet

Membres associés : Danielle Béchet et Colette Godineau

23 membres siègent au Conseil d'administration :

La présidente annonce que le conseil d'administration devra être renouvelé au premier semestre 2025. (14 membres sont sortants sur 23).

Plusieurs réunions ont eu lieu depuis le début de l'année avec les élus et l'administration de la ville de Laval et de Laval agglomération.

Les objectifs :

- Permettre que les 2 organismes (COSEM&CNAS) soit complémentaires.
- Assurer la pérennité économique et juridique du COSEM.

Les membres du conseil d'administration ont fait appel à un cabinet d'avocat pour s'assurer de l'aspect juridique des statuts qui vont être présentés.

La grosse modification est liée aux ressources de l'association. Elle rappelle que le financement à ce jour était une subvention forfaitaire versée pour la Ville et pour Laval Agglomération un forfait par adhérent.

Les collectivités vont donc adhérer au COSEM et de ce fait l'ensemble des actifs au sein de ces collectivités seront bénéficiaires.

Les personnes qui ne seront pas prises en charge par le prestataire CNAS pourront continuer à adhérer à l'association en payant une cotisation annuelle au COSEM. Les personnes concernées sont les retraités et les contractuels de moins de 6 mois.

II- Modification des statuts

Les changements dans les grosses lignes :

Article 2 : (Rajout des organismes publics)

Cette association a pour but de développer les relations amicales entre les agents actifs, conjoint(s), les enfants, les agents retraités et leur conjoint(s), de pratiquer l'entraide, d'organiser diverses manifestations culturelles, sportives, fêtes....., des organismes publics adhérents du COSEM.

Article 6 : (Citation des organismes publics pouvant adhérer à l'association sur le territoire de Laval Agglo)

Tout organisme public exerçant sur le territoire de Laval Agglomération (Laval Agglomération, ville de Laval, Laval Économie, le SDIS, le Théâtre...) et toute autre collectivité territoriale et établissement public ayant un lien étroit de travail avec Laval Agglomération peut, à sa demande, devenir collectivité adhérente au COSEM.

Tout agent d'une collectivité ou établissement adhérent est réputé bénéficiaire-ayant droit au COSEM selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Article 7 : (Précision sur la qualité des bénéficiaires)

La qualité de bénéficiaire ayant-droit pour les agents en activité est conditionnée aux situations suivantes :

- Agents titulaires et stagiaires de la fonction publique ou en congé parental.
- Agents non titulaires : les apprentis, les agents temporaires ou contractuels ayant un contrat supérieur à 6 mois.

Par solidarité, la qualité de bénéficiaires ayant-droit est élargie par adhésion individuelle aux :

- retraités de l'une des collectivités adhérentes au COSEM, dénommés membres ayant-droit.
- contractuels de moins de 6 mois ayant adhéré, dénommés membres ayant-droit.

Article 8 : (financement des organismes publics et des adhésions individuelles)

L'association est financée par :

- les cotisations versées par les collectivités et établissements publics adhérents du territoire de Laval Agglomération et toutes subventions votées par eux. Les cotisations sont fixées en fonction du nombre d'agents ayant la qualité de bénéficiaire ayant-droit.
- les adhésions des agents retraités. La première adhésion devra avoir lieu, au plus tard, dans les 3 mois qui suivent la date de départ en retraite.
- exceptionnellement, la première adhésion des retraités bénéficiant du CNAS devra avoir lieu, au plus tard le 1er avril 2026.
- les adhésions des agents contractuels de moins de 6 mois ou ne bénéficiant pas du CNAS.

Le montant des adhésions sera fixé annuellement.

- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- Les modalités sont fixées par le règlement intérieur sur proposition du conseil d'administration.

Article 10 : (Ressources de l'association)

Les ressources complémentaires de l'association se composent :

- des subventions,
- des subventions au regard du nombre de retraités, par chacune des collectivités et établissements publics adhérents,
- des souscriptions facultatives,
- des revenus des biens qu'elle pourrait posséder,
- des dons,
- du produit des différentes fêtes ou manifestations.

Les donateurs peuvent prendre le titre de membres bienfaiteurs sur proposition du conseil d'administration.

Article 14 : (Représentants des collectivités au conseil d'administration)

L'association est gérée par le conseil d'administration composé de 30 membres au maximum :

* élus, pour 4 ans, renouvelable par moitié, choisis parmi :

- les bénéficiaires ayant-droit en activité,
- les membres ayant-droit retraités,

* et désignés par les collectivités et établissements publics adhérents :

- les organismes publics finançant pour plus de 500 agents actifs, désignent leurs représentants, dans la limite de 2 personnes par organisme.

Les candidats au conseil d'administration se font connaître par appel à candidature en amont de l'assemblée générale annuelle. La constitution du conseil d'administration est validée lors de l'assemblée générale.

Ces modifications de statuts seront effectives à partir du 1er janvier 2025, les membres élus du conseil administration le seront jusqu'en juin 2025. Le renouvellement du conseil d'administration aura lieu en juin 2025 en revanche les collectivités devront désigner en janvier leurs membres et acter leurs délibérations pour le 1er janvier 2025.

Les collectivités adhérentes nous fourniront un fichier avec nom, prénom et matricule de l'agent. L'agent devra venir à l'accueil du COSEM s'enregistrer avec leurs données personnelles.

Un adhérent demande quelles seront les modalités d'adhésions pour les retraités.

La présidente répond que pour les retraités les modalités restent les mêmes en versant leurs adhésions. Pour les nouveaux retraités ils auront 3 mois pour s'inscrire au Cosem.

Il est procédé au vote de la modification des statuts.

La modification des statuts est adopté à l'unanimité.

La présidente rappelle que seules les agents retraités et contractuels de moins 6 mois règlent une cotisation de 35 € au COSEM, pour les agents en activité l'adhésion est prise en charge par la collectivité.

III Évolution des prestations

Les salariées du COSEM assureront une assistance administrative pour les bénéficiaires en difficulté numérique notamment pour les dossiers CNAS. Un poste informatique sera dédié à cet effet.

Nous diminuerons la prise en charge COSEM à 15 % au lieu de 20 % sur la billetterie locale, les tickets de cinéma (sauf piscine St Nicolas et Aquabulle).

La mise en place des frais de dossiers pour les réservations de vacances et voyages.

La suppression du chèque cadeau retraité en 2025.

Nous informerons les adhérents dans les prochains Jem de ces changements qui interviendront à partir de janvier 2025.

Le calendrier des manifestations :

- 7 décembre ; journée libre à Paris
- 8 décembre en matinée : séance au Cinéville pour les enfants
- du 14 au 19 novembre : inscriptions pour le séjour aux Pouilles en 2025
- le 2 mars 2025 : Cross Corpo – Appel aux bénévoles pour les commissaires

Questions anonymes des adhérents :

" Je souhaite faire savoir mon inquiétude face à la gestion de l'outil social qu'est le COSEM par l'employeur au fil des années"

La personne devrait être rassurée avec les nouveaux statuts.

" En tant qu'adhérente en activité, vous ne proposez jamais de voyages pendant les vacances scolaires, un week-end à l'étranger ou un séjour à Disneyland. Il n'y a pas beaucoup d'écart entre le tarif adhérent et non adhérent "

Christophe responsable de la commission voyage répond à la question.

Cette question a été étudiée par la commission, l'objectif du COSEM est de proposer des tarifs en adéquation avec les moyens financiers de la majorité des personnes adhérentes du COSEM. Les tarifs des transports et des logements sont tellement élevés que nous ne pourrions pas proposer des tarifs attractifs sur ces destinations. Concernant les tarifs non adhérents ils permettent de compléter les places, notamment pour les transports.

"Pourquoi le COSEM ne propose qu'une seule date pour le voyage en 2025 contrairement aux années précédentes"

Beaucoup d'opérateurs se sont positionnés sur cette destination ce qui explique que nous n'avons eu que 50 places de disponibles.

Un adhérent demande combien va payer l'employeur pour l'adhésion au COSEM.

La présidente répond que normalement nous devrions être sur la base de 60 € par actifs et une participation de 30 € pour les retraités de ces collectivités.

À ce jour, nous ne connaissons pas le nombre d'actifs, beaucoup d'inconnu aussi sur les consommations des adhérents en 2025, mais nous devrions encore subir un déficit. Ce sera encore une année de transition.

Le Maire s'engage dans l'action sociale de ses agents malgré la disette budgétaire de l'état. Il rappelle qu'il est très attaché au COSEM et espère un regain de bénévoles au sein de l'association. Il remercie les personnes qui ont travaillé sur ces statuts, les membres du COSEM et les salariées du COSEM.

La présidente rappelle que les collectivités potentiellement adhérentes sont la Ville de Laval, le CCAS, Laval agglomération. Pour le Théâtre et Laval Économie, il faut que le COSEM les rencontrent afin de leur exposer les nouveaux statuts en revanche nous avons eu un échange avec le SDIS qui pour des raisons budgétaires ne suivra pas le COSEM sous cette nouvelle forme. En résumé les adhérents du SDIS ne pourront plus adhérer au COSEM. Ils sont 29 adhérents dont 3 en activité.

Un adhérent retraité du SDIS est étonné d'apprendre cette situation.

A priori ils intégreraient les 3 agents en activité au CNAS mais le SDIS ne souhaite pas adhérer au COSEM pour l'ensemble de ces agents.

Un retraité SDIS rappelle qu'à cette époque les agents étaient Ville de Laval et ils sont passés départementaux sans leurs avis.

Un autre retraité SDIS assure qu'il est adhérent depuis plus de 50 ans et a été longtemps bénévoles au sein de l'association. Il trouve cette situation très frustrante.

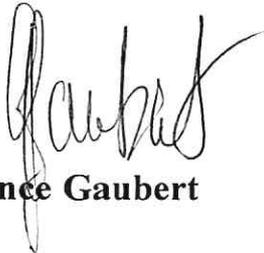
Le Maire propose d'écrire au Président du SDIS pour lui faire part de ce sujet.

La présidente assure que bureau réfléchira à cette situation.

La présidente rappelle que l'association à besoin de bénévoles pour la continuité du COSEM. Des élections auront lieu au 1er semestre 2025.

La séance est levée à 17 h 00.

La Présidente,



Laurence Gaubert

La Secrétaire,



Catherine Véron